



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2023-03-011

PUBLIÉ LE 16 MARS 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé - DD41 / unité hospitalière**

41-2023-03-15-00003 - arrêté n° 2023-DD41-OS-CS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Aignan-sur-Cher dans le Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - DD41

41-2023-03-15-00003

arrêté n° 2023-DD41-OS-CS-0006 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du Centre Hospitalier de Saint  
Aignan-sur-Cher dans le Loir-et-Cher

Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Délégation départementale de Loir-et-Cher

**ARRETE N° 2023-DD41-OS-CS-0006**  
**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance**  
**du Centre hospitalier de Saint-Aignan-sur-Cher dans le Loir-et-Cher**

**Le directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme VIGUIER en tant que directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à compter du 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-DD41-OS-CS-0032 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Aignan sur Cher dans le Loir-et-Cher ;

Vu la décision n° 2023-DG-DS41-0001 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher ;

Vu le compte-rendu de réunion de la commission service de soins infirmiers et rééducation médico technique du Centre Hospitalier de Saint Aignan en date du jeudi 2 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agence régionale de santé de Loir-et-Cher ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Aignan sur Cher, 1301 rue de la Forêt (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

## **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Eric CARNAT, Maire de Saint-Aignan sur Cher ;
- Madame Annick GOINEAU, représentante de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Philippe SARTORI, représentant du conseil départemental de Loir-et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Bérengère PATIN-GRENTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Eric PEROUX, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Katia BARBOUX, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Dany PRADIER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Elisabeth LEVET représentante des usagers désignée par le Préfet de Loir-et-Cher ;
- Monsieur Patrick FRIOCOURT, représentant des usagers désigné par le Préfet de Loir-et-Cher ;

## **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Saint-Aignan sur Cher ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse de mutualité sociale agricole Berry-Touraine ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

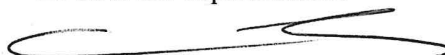
**Article 2 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

**Article 4 :** Le directeur du centre hospitalier de Saint-Aignan sur Cher, le directeur général et le directeur départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 15/03/2023

Pour le directeur général de l'agence régionale  
de santé de la région Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental



Eric VAN-WASSENHOVE